



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais de transport

Question écrite n° 67215

Texte de la question

M. Didier Quentin appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les frais de transport médicalisé soumis à la formalité de l'entente préalable. Il constate que les frais de transport liés à une hospitalisation réalisée à plus de 150 kilomètres sont soumis à la formalité de l'entente préalable, pour l'entrée et pour la sortie. Il observe que l'entente préalable réalisée pour l'entrée vaut également pour la sortie. Il remarque que la non-demande de remboursement des frais de transport occasionnés lors d'une admission en hôpital n'exonère pas l'assuré de la formalité de l'entente préalable pour la sortie d'hospitalisation, même si cette hospitalisation est médicalement justifiée. Il reste que les établissements hospitaliers méconnaissent les formalités administratives à accomplir. C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'elle entend mettre en oeuvre afin de supprimer, pour les frais de transport occasionnés par une sortie d'hospitalisation médicalement justifiée à plus de 150 kilomètres, la formalité de l'entente préalable, et de même lorsqu'aucune demande de remboursement n'a été demandée par l'assuré pour l'admission.

Données clés

Auteur : [M. Didier Quentin](#)

Circonscription : Charente-Maritime (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67215

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 octobre 2001, page 5726